

La lettre du fiduciaire | Numéro 2 juin 2011

Une procédure exceptionnelle de remise en circulation des billets dans les DAB en cas de crise

Depuis la décision de la BCE du 16 septembre 2010, qui remplace l'ancien cadre juridique du recyclage, la Banque de France peut assouplir temporairement, pour les établissements qui lui en font la demande, les conditions de remise en circulation des billets en cas d'événement exceptionnel.

Les établissements de crédit et les établissements de paiement qui souhaitent alimenter des distributeurs automatiques avec des billets en euro non prélevés directement auprès de la Banque de France doivent avoir signé une convention de distribution qui précise que les billets doivent, préalablement à leur remise en circulation, faire l'objet d'une authentification et d'un tri qualitatif de façon automatique, c'est-à-dire au moyen d'un automate de traitement ayant fait l'objet de tests positifs (cf. liste sur le [site de la BCE](#)).

Vérification manuelle par du personnel formé

Par dérogation à cette règle, la décision BCE/2010/14 relative à la vérification de l'authenticité et de la qualité ainsi qu'à la remise en circulation des billets en euro prévoit dans son article 7 que, lorsqu'un événement présente un caractère exceptionnel ayant pour conséquence d'entraver de manière significative l'approvisionnement des billets en euro, et sous réserve que la banque centrale en convienne, la vérification de l'authenticité et de la qualité des billets peut, à titre temporaire, se faire manuellement, par du personnel formé.

La dérogation s'applique aux établissements de crédit ou de paiement, qu'ils aient ou non signé une convention de distribution avec la Banque de France.

Les modalités de mise en œuvre de cette dérogation sont définies dans une procédure à laquelle s'ajoutent un formulaire de saisine de la Banque de France par un représentant habilité de l'établissement de crédit ou de paiement et un formulaire à renseigner lors du retour à une situation normale. Ces trois documents sont en ligne sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : <http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/billets-et-pieces/remise-en-circulation-des-billets/procedure-en-cas-devenement-exceptionnel.html>

Une évolution attendue par les établissements de crédit

Le dispositif en cas d'événement exceptionnel répond à une attente forte des établissements de crédit, relayée et appuyée auprès de l'Eurosystème par la Banque de France.

Auparavant, les établissements de crédit ne pouvaient se prévaloir que de la force majeure pour s'affranchir, en cas de crise, du traitement automatique des billets à remettre en circulation. La Banque de France ne pouvait en aucun cas les y autoriser, seul le juge étant compétent pour qualifier a posteriori un cas de force majeure.

Le nouveau dispositif, qui découle de l'article 7 de la Décision BCE, apporte aux établissements de crédit et de paiement une plus grande sécurité juridique et rend la Banque de France compétente pour apprécier la situation et apporter une réponse dans les meilleurs délais aux établissements qui l'auront saisie.

La formation du personnel

La formation du personnel des agences à l'authentification et au tri qualitatif est de la responsabilité de l'établissement de crédit ou de paiement.

La Banque de France apporte son concours en formant à l'authentification des signes de sécurité des billets plus de vingt mille personnes par an (guichetiers de banques, transporteurs de fonds, commerçants...) qui peuvent elles-mêmes devenir formateurs-relais dans leur propre structure. La formation proposée par la Banque de France, d'une durée d'une à deux heures, est adaptée aux besoins spécifiques des demandeurs, elle est gratuite et peut se faire sur le lieu de travail.

Il suffit, pour en bénéficier, de prendre contact avec l'implantation de la Banque de France la plus proche, ou d'adresser un message à la boîte euro-formation@banque-france.fr

Pour aller plus loin

Sur le site Internet de la Banque de France (<http://www.banque-france.fr/>) :

- la [décision BCE](#) du 16 septembre 2010,
- la [procédure](#) à mettre en œuvre
- les formulaires de [saisine](#) et de [retour à la normale](#)

Vous pouvez également contacter la Banque de France via la boîte aux lettres : 1255-robustesse-ut@banque-france.fr

La lettre du fiduciaire | Numéro 2 juin 2011

Interop : le planning de démarrage est confirmé

L'interface électronique qui remplacera en 2012 les bordereaux de versement et les télécopies sera prête dans les derniers mois de 2011. Les établissements de crédit qui effectuent des opérations de numéraire aux guichets de la Banque de France, ainsi que leurs prestataires pour le traitement de valeurs ou le transport de fonds, doivent maintenant s'y préparer.

La mise en service du portail Interop, qui deviendra à terme le point d'entrée unique pour les opérations de numéraire aux guichets de la Banque de France, s'effectuera comme prévu à la fin de l'année 2011. Elle débutera en novembre 2011 par une phase pilote de deux mois durant laquelle un nombre limité d'établissements de crédit et de sociétés de transport de fonds rodent les nouvelles procédures avec quelques caisses de la banque centrale. Puis l'ensemble des établissements de crédit et des sociétés de transport de fonds sera invité à utiliser le nouvel outil avec chacune des implantations de la Banque de France, durant une période de montée en charge planifiée qui débutera en janvier 2012 et devrait durer environ six mois. En septembre 2012, les bordereaux de versement et les commandes par télécopie n'auront normalement plus cours.

Comment accéder à Interop

Seuls quelques établissements de crédit et les principales sociétés de transport de fonds se connecteront à Interop via une passerelle *ad hoc* qu'ils auront eux-mêmes développée pour y relier une application de gestion de leurs flux fiduciaires internes. Pour la plupart des établissements, les accès s'effectueront comme pour un site de « e-commerce », via les écrans développés par la Banque de France. Dans tous les cas, la transaction sera hautement sécurisée. La connexion exigera un certificat d'authentification, et les commandes devront être signées électroniquement.

Pour se préparer à l'utilisation d'Interop, les établissements devront donc s'assurer de disposer de ces deux éléments : un (ou des) poste(s) informatique(s) raccordé(s) à Internet, et des certificats d'authentification et de signature conformes à la politique d'acceptation commune (PAC) du CFONB



| N° | Client local | Point de retrait | TDF local | Service | Code tournée |
|----|---------------------------|------------------|-------------------|-----------------|--------------|
| 1 | BDN - DIRECTION DU BESSIN | CAEN | CASH VALEURS CAEN | COMMANDE BILLET | T0001 |

Vue partielle de l'écran de saisie d'une commande de billets

(Comité français d'organisation et de normalisation bancaire). Ils devront en outre, pour permettre leur inscription dans le référentiel Interop, avoir adhéré à l'association Gendi, afin d'obtenir un « préfixe d'entreprise » conforme au standard GS1.

Un référentiel adapté à l'organisation des opérateurs

La circulation des informations via Interop reposera en effet sur le standard international de gestion des échanges logistiques GS1 (Global System 1), retenu à la fois pour sa capacité à rendre compte des interventions des différents acteurs qui prennent place dans la réalisation d'une opération de numéraire, et pour la garantie qu'il apporte sur la traçabilité des échanges.

Avant d'utiliser Interop, les établissements devront prendre contact avec la Banque de France pour préparer leur enregistrement dans le référentiel Interop. Ce dernier est conçu pour refléter l'organisation des opérateurs dans la gestion des flux fiduciaires, en limitant par exemple le rayon d'action d'un pôle de back office à une zone géographique ou à une liste de caisses (pour la signature des commandes comme pour la visualisation des opérations).

Chaque établissement devra ainsi indiquer s'il demande la codification d'un seul ou de plusieurs « correspondants Interop » (entités génériques dotées d'un rayon d'action et à même de passer certaines opérations en fonction de leur catégorie — client, prestataire pour le conditionnement ou pour le transport des valeurs, caisse de la Banque de France). Il devra aussi associer à chacun de ces correspondants Interop un ou plusieurs utilisateurs qu'il aura désignés et qui seront dotés de rôles précis, éventuellement cumulables (enregistrer les transactions et consulter les informations de suivi, signer les commandes, gérer les accès à Interop pour le compte de l'établissement).

Étiquettes et codes-barres

Autre nouveauté introduite par Interop, les colis de billets versés ou retirés aux guichets de la Banque de France devront comporter une étiquette normalisée avec un code-barres, également conforme au standard GS1. Cette obligation pèsera cependant sur un nombre limité d'acteurs, ceux qui conditionnent les colis échangés dans les flux de numéraire : la Banque de France pour les billets qu'elle délivre, les sociétés de transport de fonds (ou de traitement de valeurs) ainsi que quelques établissements de crédit ayant conservé le conditionnement de leurs valeurs pour les colis versés aux guichets de la Banque.

Préparation à la bascule

Dans les semaines à venir, la Banque de France se rapprochera de l'ensemble de ses clients pour s'enquérir de leur degré de préparation à la bascule Interop et planifier avec eux leur intégration dans le nouveau dispositif.

D'ores et déjà, les établissements peuvent compléter leur information en consultant les documents décrivant le projet, en particulier les spécifications externes générales ou la FAQ disponibles auprès de l'équipe projet (1408-INTEROP-UT@banque-france.fr). Les opérateurs appartenant à l'un des réseaux bancaires représentés au sein du groupe de coordination réuni dans le cadre du CFONB pour préparer le passage à Interop peuvent également se mettre en relation avec les équipes en charge de la gestion des flux fiduciaires au sein de leur groupe (BPCE, Crédit Agricole-LCL, Crédit Mutuel, BNP Paribas, Société Générale, La Banque Postale, HSBC). Les sociétés de transport de fonds sont également représentées dans ce groupe et disposent généralement d'équipes travaillant sur le projet.

La Banque de France a mis à la disposition des membres du groupe de coordination un extranet sécurisé assurant la diffusion de la documentation relative au projet. Toute demande d'accès à cette documentation doit transiter par les représentants nationaux des groupes mentionnés ou être adressée, pour les opérateurs n'appartenant pas à l'un des réseaux bancaires cités, à l'équipe projet de la Banque de France (1408-INTEROP-UT@banque-france.fr).

La lettre du fiduciaire | Numéro 2 juin 2011

Billets en francs : fin des opérations de remboursement le 17 février 2012

Il ne reste que quelques mois aux détenteurs de billets en francs, dans les coupures ayant encore une valeur d'échange, pour en demander le remboursement aux guichets de la Banque de France et de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du *Code monétaire et financier*, la Banque de France est tenue d'assurer le remboursement en euros des billets libellés en francs dans un délai de dix ans à compter de la suppression de leur cours légal. Les billets en francs concernés sont remboursés pour leur valeur faciale indépendamment de leur rareté ou de leur état de conservation et sans limitation de montant. Le remboursement peut être demandé aux guichets des caisses de la Banque de France et des agences de l'IEDOM. Il s'opère par crédit en compte pour la clientèle de ces institutions et par échange contre des billets et pièces courantes pour les particuliers ou autres « clients de passage ».

Cinq coupures concernées, pour des volumes encore conséquents

Les derniers billets en francs restant remboursables sont ceux dont le cours légal a été supprimé le 18 février 2002 (par le décret n°2002-192 du 14 février 2002). Ces billets sont donc échangeables jusqu'au 17 février 2012 inclus. Au-delà, ils n'auront d'autre valeur que celle que voudront bien leur accorder les collectionneurs sur le marché numismatique. Cinq coupures sont concernées : 500 F Pierre et Marie Curie ; 200 F Gustave Eiffel ; 100 F Paul Cézanne ; 50 F Saint-Exupéry ; 20 F Debussy.

Les billets restant en circulation dans ces coupures représentent encore des volumes conséquents (plusieurs dizaines de millions de billets), en dépit des forts retours déjà enregistrés depuis le retrait de leur cours légal en 2002 — ces retours ont été régulièrement stimulés à l'occasion des fins de remboursement de coupures plus anciennes (comme celle du 500 F Pascal en 2007 ou plus récemment du 100 F Delacroix en janvier 2009). Même si une part importante ne sera finalement pas présentée au remboursement (billets perdus, détruits

accidentellement ou conservés par les collectionneurs), les flux de retour qui peuvent être anticipés d'ici au 17 février 2012 sont loin d'être négligeables et risqueraient, si aucune action de préparation n'était menée, de se concentrer sur les dernières semaines, voire les derniers jours, de la période de remboursement. La communication de la Banque de France s'attachera donc, comme à chaque fin de billet, à alerter le grand public sur cette échéance, pour inciter les particuliers à présenter le plus rapidement possible les billets restant en leur possession.

| Billets en francs échangeables jusqu'au 17 février 2012 | Valeur de remboursement |
|---|-------------------------|
|  500 F Pierre et Marie Curie | 76,22 € |
|  200 F Gustave Eiffel | 30,49 € |
|  100 F Paul Cézanne | 15,24 € |
|  50 F Saint-Exupéry | 7,62 € |
|  20 F Debussy | 3,05 € |

Pour aller plus loin

Sur le [site internet de la Banque de France](#) :

- Les implantations de la Banque de France assurant l'échange des billets
- [Les dates d'émission et de retrait des billets français](#)
- [L'histoire du billet français](#)

La lettre du fiduciaire | Numéro 2 juin 2011

La circulation fiduciaire, dix ans après l'introduction de l'euro

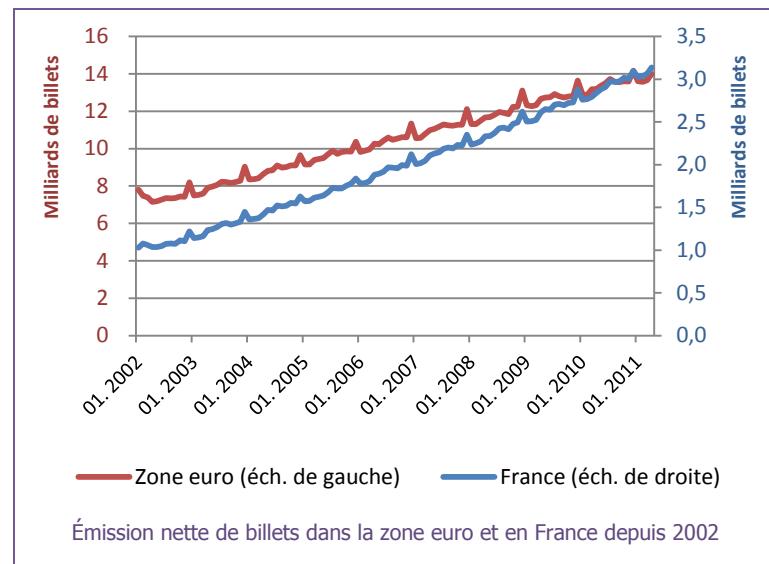
Les émissions nettes françaises de billets ont triplé depuis l'introduction de l'euro. Si leur croissance décélère, elle reste plus dynamique en France que dans la zone euro. La circulation fiduciaire française présente en outre certaines spécificités.

À la veille de l'introduction des billets et pièces en euro, la circulation fiduciaire en France se composait de 1,1 milliard de billets et de 18,2 milliards de pièces, pour une valeur totale de 207 milliards F (31,6 milliards €). Près d'une décennie plus tard, la circulation apparente française¹ atteint plus de 3 milliards de billets et 14 milliards de pièces pour une valeur totale de 83,8 milliards €.

En 2010, les émissions nettes françaises de billets en euro ont augmenté de +7,4 % par rapport à l'année précédente. Le palier de 3 milliards de coupures a été franchi courant octobre 2010. Le taux de croissance des émissions nettes françaises a toutefois décéléré par rapport à 2009 et 2008 (respectivement 9,9 % et 11,5 %).

Une croissance de 46 % sur quatre ans

La décélération de la croissance des émissions nettes est plus forte dans l'ensemble de la zone euro : la circulation fiduciaire n'y a augmenté que de 3,9 % en volume en 2010, pour atteindre 14,2 milliards de coupures, contre 4 % en 2009 et 8,3 % en 2008. Cet écart de croissance des volumes émis par la Banque de France et par l'ensemble de l'Eurosysteme s'inscrit dans une tendance de moyen terme : sur les quatre dernières années, les émissions nettes françaises ont crû en volume de 46 %, contre 25 % pour l'ensemble de la zone euro.



En valeur, les émissions nettes françaises atteignent 81,1 milliards € fin 2010, et la circulation fiduciaire dans la zone euro atteint 839,7 milliards €.

La France est le 2^e contributeur à la zone euro en volume, le 3^e en valeur

Au total, la France est en 2010 le 2^e contributeur à la circulation fiduciaire de la zone euro en volume (21,8 %), derrière l'Allemagne (53,8 %) et devant l'Italie (18,1 %). Elle est 3^e en valeur (9,7 %), derrière l'Allemagne (43,7 %) et l'Italie (17,3 %) et devant l'Espagne (9,1 %). Deux pays de la zone euro présentent, à fin 2010, des émissions nettes négatives en volume, l'Autriche et l'Espagne. Ces déséquilibres illustrent l'importance croissante des flux transfrontaliers de billets au sein de la zone, mais également vers l'extérieur.

La coupure de 20 € conforte sa place prépondérante au sein des émissions nettes françaises. Ainsi, au 31 décembre 2010, les deux tiers des émissions nettes en volume concernent le 20 €. D'après un sondage réalisé en juin 2010 auprès des principaux établissements

¹ Depuis le passage à l'euro fiduciaire, le concept de circulation fiduciaire a perdu de son sens au niveau national. Il ne peut être appliqué que pour la zone euro prise dans son ensemble, c'est-à-dire la somme des 17 pays qui, en 2011, ont adopté l'euro. La notion d'émissions nettes (ou circulation apparente), qui est utilisée au plan national, représente le total des billets et pièces en euro délivré au public depuis 2002 par la banque centrale nationale, moins le total de ce qui lui a été retourné.

français de crédit², près de la moitié des billets délivrés par les distributeurs automatiques sont des billets de 20 €. Au total, 73,6 % du nombre total de coupures de 20 € émises dans la zone euro l'ont été en France.

Cette structure des émissions nettes des coupures de transaction contraste avec celle de la zone euro, où c'est le 50 € qui est majoritairement utilisé (39,3 % des émissions nettes en volume). Les émissions nettes de cette dénomination ont augmenté en volume de 6,7 % en 2010 et ont contribué aux deux tiers à la croissance de la circulation fiduciaire au sein de la zone euro.

Croissance soutenue pour le 50 €

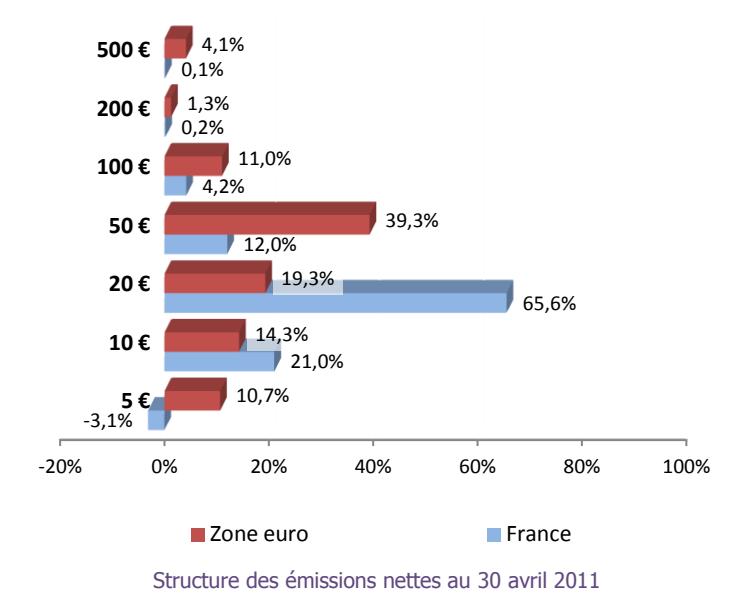
Les émissions nettes du billet de 50 € connaissent une croissance soutenue (2010 : +14,9 %) qui s'explique par la présence accrue de cette coupure dans les DAB (environ 20 % des billets retirés aux distributeurs en France sont des billets de 50 €). *A contrario*, les émissions nettes de 10 € sont en décélération (+6,2 % en 2010 contre +9,2 % en 2009) et, surtout, les émissions nettes de 5 €, négatives depuis août 2006, reculent encore, conséquence de la faible demande des établissements de crédit pour cette coupure, qu'ils ne distribuent généralement pas dans les DAB.

S'agissant des coupures de théâtralisation, elles ne représentent que 4,4 % du nombre de billets émis en France, contre 16,3 % des billets émis par l'Eurosystème. Après la forte demande liée à la crise financière de 2008, les émissions nettes de 500 € ont poursuivi leur repli (-35,9 % en 2010, après -11,7 % en 2009), et une forte décélération a été observée en 2010 pour la coupure de 200 € (+4,6 % après +23,1 % en 2009). Le billet de 100 € enregistre son plus faible taux de croissance depuis 2002 mais celui-ci reste cependant positif (+1,2 %).

La circulation des pièces est dominée par les petites coupures

S'agissant des pièces en euro, l'Allemagne en est le premier émetteur net en volume, suivie de l'Espagne, de la France et de l'Italie. Ces quatre pays représentent 75,0 % du volume total des émissions nettes de la zone euro.

Les pièces de 1c, 2c et 5c sont nettement prédominantes dans le volume des émissions nettes (68,1 % en France et 60,6 % dans la zone euro à fin 2010) en raison d'un taux de retour structurellement faible (20 % seulement des pièces émises reviennent aux guichets de la Banque de France).



Données clé 2010 – France

- Émissions nettes : 3 095 millions de billets pour une contrevaleur de 81,1 milliards d'euros
- 1 742 millions de billets euros produits par l'imprimerie de la Banque de France
- 7 628 millions de billets délivrés aux guichets de la Banque de France
- 7 414 millions de billets reçus aux guichets de la Banque de France
- 7 302 millions de billets triés sur machines à la Banque de France
- 1 178 millions de billets traités et remis en circulation au public par des opérateurs externes en 2009 (estimation Banque de France)
- 14 424 millions de pièces émises pour une contrevaleur de 2,7 milliards d'euros (+4,7 %)

Données-clé 2010 – Zone euro

- Émissions nettes : 14 171 millions de billets pour une contrevaleur de 839,7 milliards d'euros
- 34 670 millions de billets délivrés aux guichets des banques centrales
- 34 119 millions de billets reçus aux guichets des banques centrales
- 92 894 millions de pièces en circulation pour une contrevaleur de 22,3 milliards d'euros

Pour aller plus loin

Des statistiques détaillées sont disponibles sur Internet sur le site www.banque-france.fr.

² Questionnaire effectué par courriel avec compilation des réponses par la Banque de France pour le compte de la BCE.